

# COMMUNE DE CORNILLON-SUR-L'OULE

DEL-9-12122022

## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18H  
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est  
réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de : M Denis CONIL Maire

Envoyé en préfecture le 02/01/2023  
Reçu en préfecture le 02/01/2023  
Affiché le  
ID : 026-212601058-20221212-DEL\_9\_12122022-DE

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :
BERTRAND Paulette	X			
CONIL Denis	X			
FORSANS Jean-Louis		X		Denis CONIL
LEJEUNE Jacqueline	X			
MORIN Joséphine		X		Yannis ROCHAS
RIDEL Sandrine	X			
ROCHAS Yannis	X			

Date de convocation :  
05/12/2022

Secrétaire de séance :  
Sandrine RIDEL

### Objet : reversement du produit de la part communale de la taxe d'aménagement

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement ;

**Considérant** que ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide :**

**D'INSTITUER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, conformément à l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

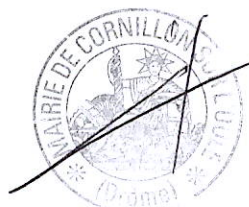
**DE FIXER** le taux de reversement à la valeur de 0 % (zéro) du produit de la taxe d'aménagement ;

**D'APPLIQUER** ce taux pour les années 2022 et 2023.

Fait à Cornillon-sur-l'Oule  
Les jours mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Denis CONIL

La secrétaire de séance  
Sandrine RIDEL



**Résultat du vote**  
Pour : 7  
Contre : 0  
Abstention : 0